

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2017

ETHIQUE DU SPORT, RÉGULATION ET TRANSPARENCE DU SPORT PROFESSIONNEL -
(N° 4330)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 26

présenté par

Mme Corre, M. Demarthe, Mme Langlade, M. Premat, M. Ballay, Mme Bruneau, Mme Chabanne,
M. Goasdoué, Mme Lousteau, M. Mennucci et Mme Martinel

AVANT L'ARTICLE 9

Après le mot :

« développement »,

rédiger ainsi la fin de l'intitulé du titre IV :

« du sport féminin et la médiatisation des disciplines sportives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination après l'adoption en commission des Affaires culturelles de l'article 9 quater visant à favoriser la diffusion en clair des rencontres à élimination directe des grands événements sportifs internationaux selon une procédure d'appel d'offre à deux tours.

Une référence à la médiatisation de l'ensemble des disciplines sportives et non au seul sport féminin est donc introduite.